

## Guide de l'étudiant 2006-2007

Programme d'aide financière aux étudiants des TNO

Guide de l'étudiant

Information pour les demandeurs  
2006-2007

Une responsabilité partagée

Veillez noter :

Vous n'avez pas à avoir été accepté pour un établissement pour faire une demande d'aide financière.

**Servez-vous de ce guide pour faire une demande :**

- de remboursement pour des études à temps plein ou de cours du post-secondaire;
- de subvention pour les étudiants des TNO aux prises avec une invalidité permanente;
- d'aide financière aux étudiants sous forme de bourses d'études;
- de bourse d'études canadienne du millénaire;
- dans le cadre du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université.

**et pour comprendre :**

- vos obligations concernant le remboursement de votre prêt.

Éducation, Culture et Formation

## **TABLE DES MATIÈRES**

Message du ministre

Notre mandat

Présenter une demande

Dates limites

Admissibilité

Catégories d'étudiants

Financement - temps plein

Financement - cours préparatoire à l'entrée à l'université ou au collège

Information générale

Autres programmes et financement

Autres formes d'aide aux étudiants

Financement - remboursement de cours

Comment nous joindre

Aide-mémoire/Notes

Formulaires

Guide de l'étudiant 2006-2007

## **MESSAGE DU MINISTRE**

Je suis heureux de vous présenter le Guide de cette année concernant le programme d'aide financière aux étudiants des Territoires du Nord-Ouest.

De plus en plus, les demandes accrues en matière de connaissances et de compétences au travail rendent l'apprentissage tout au long de la vie une composante essentielle de nos vies. Le programme d'aide financière aux étudiants des TNO a été conçu pour vous aider financièrement pendant que vous tentez d'acquérir les connaissances et habiletés dont vous avez besoin pour réussir.

Les employés du programme d'aide financière aux étudiants se feront un plaisir de répondre à vos questions sur le programme; ils sont également là pour vous guider et vous aider dans vos plans d'avenir.

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous souhaiter un grand succès en cette période excitante de votre vie.

Le ministre,

Charles Dent  
Éducation, Culture et Formation

### **Notre mandat**

Aider les étudiants des Territoires du Nord-Ouest avec l'aide financière dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études dans des établissements post-secondaires reconnus.

### **Notre but**

Le but du programme d'aide financière aux étudiants est d'aider financièrement les étudiants à défrayer les coûts pour obtenir une éducation post-secondaire.

### **Principes :**

- Une population bien instruite est essentielle pour le mieux-être de l'ensemble de notre société.
- Le programme d'aide financière aux étudiants devrait répondre aux besoins des résidents désireux de poursuivre leurs études post-secondaires.
- Le coût des études post-secondaires est une responsabilité partagée entre les étudiants, les parents et le gouvernement.

### **Nos programmes et services**

Nous accordons de l'aide financière aux étudiants des TNO qui font des études post-secondaires, par différents moyens : prêts, subventions, bourses (voir tableau de la page 8). D'autres formes de programmes et de financement sont également disponibles (voir descriptions pages 19 et 20) :

### **Ce que nous vous garantissons :**

- un service courtois et de qualité;
- de vous voir à l'heure de votre rendez-vous, à quinze minutes près;
- de répondre à vos messages téléphoniques et à vos courriels dans un délai de deux jours ouvrables;
- de répondre par écrit à votre demande de financement dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception de votre demande;
- de tenir compte de vos attentes en effectuant périodiquement des sondages.

### **Aidez-nous à améliorer notre service :**

- en lisant ce guide;
- en posant des questions;
- en soumettant toute l'information requise
- en demeurant en contact avec nous.

### **Bon à savoir**

Conservez des copies de votre demande, des formulaires, des relevés de notes officiels, des feuilles de confirmation par fax et de tout ce que vous nous faites parvenir, au cas où nous ne recevriions pas les documents.

### **Faire une demande**

Ce guide est conçu pour vous aider à faire une demande de subvention, de prêt ou de bourse d'études dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants. L'information

## Guide de l'étudiant 2006-2007

contenue dans ce guide s'applique à l'année universitaire qui débute le 16 août 2006 et qui se termine le 15 août 2007.

Vous pouvez faire une demande :

- en visitant le site [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca) et en remplissant le formulaire en ligne;
- en utilisant les formulaires de demande à la fin du guide;
- en allant chercher un formulaire dans un bureau des programmes d'aide aux étudiants, un centre de perfectionnement professionnel ou un centre de services Canada/TNO, une école secondaire du deuxième cycle des TNO ou au Collège Aurora.

Faites parvenir votre demande par fax ou par la poste avant la date limite (voir le tableau des dates limites à la page suivante).

Pour vous assurer d'avoir de l'information à jour, veuillez consulter le site Web des programmes d'aide financière aux étudiants des TNO au [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca) ou appelez l'agent préposé aux étudiants, au 1 800 661-0793 ou au (867) 873-7190.

Notre site Web offre bien des services!

Faites une demande en ligne; soyez au courant de vos prêts et bourses; trouvez de l'information à propos de l'emploi, des stages, des bourses d'études et des échanges; vérifiez l'état de votre remboursement de prêt; trouvez réponse à vos questions à propos du programme d'aide financière aux étudiants.

Consultez notre site au [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

### **Payer pour vos études**

L'aide financière aux étudiants est conçue pour vous aider à défrayer le coût de vos études. Le financement que vous recevez est basé sur l'information personnelle que vous nous fournissez et vise à augmenter vos propres ressources financières. Vous aurez à y contribuer au moyen d'un emploi d'été, un emploi à temps partiel, de vos épargnes et d'une planification soignée.

Si vous recevez de l'aide financière du programme d'aide financière aux étudiants des TNO, vous n'avez pas le droit de recevoir de l'aide financière aux étudiants d'un autre gouvernement provincial, territorial ou fédéral. Vous êtes tenu de déclarer tout financement que vous recevez d'un autre organisme ou agence, car cela pourrait vous disqualifier, ou changer votre admissibilité à de l'aide dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants des TNO.

### **Dates limite**

#### **Étudiants à temps plein**

Vous devez remplir une demande d'aide pour étudiant à temps plein à chaque année scolaire, à l'intérieur de votre date limite si :

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- vous êtes étudiant à temps plein selon les règlements de votre institution et de l'aide financière aux étudiants des TNO;
- vous êtes étudiant à temps plein à des cours d'apprentissage à distance (inscrit dans un programme post-secondaire public) selon les règlements de votre institution et de l'aide financière aux étudiants des TNO.

Souvenez-vous que votre date limite dépend du début de votre année scolaire. Le fait de ne pas vous conformer à la date limite signifie que vous ne recevrez pas de financement pour un semestre. Si après avoir consulté le tableau qui suit, vous n'êtes pas certain du début de votre année scolaire, veuillez communiquer avec notre bureau.

Dates limite pour les étudiants à temps plein	
<b>Votre année scolaire débute...</b>	<b>Votre date limite de demande est...</b>
Janvier	le 15 novembre
Mai	le 15 mars
Du 16 août au 30 septembre	le 15 juillet
Au cours d'autre mois	un mois civil avant le début du cours

### **Remboursement de cours aux étudiants**

Vous devez remplir la demande de remboursement de cours si vous faites cette demande de remboursement comme :

- étudiant à temps partiel;
- étudiant à temps plein à des cours d'apprentissage à distance dans un établissement post-secondaire privé;
- étudiant travaillant à temps plein.

La date limite pour se faire rembourser des cours par le programme d'aide financière aux étudiants est un an après la date de début des cours. Vous devez remettre toute la documentation requise avant cette limite.

Notre site Web contient de l'information sur la résidence  
Consultez notre site Web au [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

### **Admissibilité**

#### **Admissibilité générale pour les étudiants à temps plein et remboursement de cours**

- vous êtes citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- vous êtes résident des TNO selon les critères du programme;

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- vous êtes inscrit à un programme post-secondaire ou un cours approuvé, ainsi que défini par le service d'aide financière aux étudiants des TNO;
- vous faites une demande avant la date limite sur le bon formulaire de demande;
- vous étudiez dans une institution désignée;
- vous prenez des arrangements pour rembourser toute dette en souffrance avec le GTNO;
- vous vous assurez que vos prêts aux étudiants du service d'aide financière aux étudiants sont à jour.

### **Étudiants à temps plein**

Pour se qualifier à l'aide financière aux étudiants, l'étudiant doit :

- être inscrit à un programme approuvé qui dure de 12 à 26 semaines et qui aboutit à un brevet, un certificat ou un diplôme (un programme de printemps ou d'été peut durer moins de 12 semaines), si vous avez suivi un semestre d'automne ou d'hiver au cours de l'année scolaire.
- faire preuve d'un progrès satisfaisant, obtenir les notes de passage;
- être inscrit à chaque semestre à au moins :
  - à 40 % d'une charge de cours complète (100 %) en tant qu'étudiant avec un handicap permanent;
  - à 60 % d'une charge de cours complète (100 %) du premier au sixième semestre;ou
- soumettre toute l'information requise comme la lettre d'acceptation, le **formulaire D** pour chaque semestre, le **formulaire E** et un relevé de notes officiel, indiquant que vous avez réussi votre semestre avec le pourcentage requis par les programmes d'aide financière aux étudiants (d'autres renseignements peuvent être requis).

### **Remboursement de cours**

Pour se qualifier à un remboursement de cours, un étudiant doit :

- avoir assisté à un programme post-secondaire approuvé qui aboutit à un brevet, un certificat ou un diplôme;
- avoir réussi le cours;
- soumettre tous les reçus qui s'appliquent, le formulaire E, l'avis de cotisation de l'impôt sur le revenu, les relevés de notes officiels, etc.; et
- répondre à un test de besoins financiers.

### **Catégories d'étudiants**

#### **Les résidents autochtones originaires du Nord**

Vous êtes considéré comme résident autochtone originaire du Nord si vous répondez à au moins l'une des conditions suivantes :

- Vous êtes membre, ou êtes admissible à devenir membre, d'une bande dénée des TNO
- Vous êtes une personne inscrite, ou admissible à être inscrite, comme bénéficiaire en vertu de l'Accord final des Inuvialuit, ainsi que modifié.
- Vous êtes vous-même autochtone ou êtes un descendant d'une personne autochtone ou de descendance autochtone qui, le 31 décembre 1921, résidait dans cette partie du Canada qui, le 1<sup>er</sup> avril 1999, était comprise dans les TNO.

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- Vous êtes une personne inscrite, ou admissible à être inscrite, sur la Nunavut Inuit Enrollment List, telle que modifiée, et étiez un résident le 31 mars 1999 dans la partie du Canada qui, le 1<sup>er</sup> avril 1999, était comprise dans les TNO.
- Vous êtes le descendant d'une personne décrite ci-dessus.

Les résidents autochtones originaires du Nord peuvent choisir de recevoir leur aide d'allocation de subsistance sous forme de :

- Subvention supplémentaire :
  - Vous recevrez un T4A du GTNO pour l'année civile au cours de laquelle vous avez reçu des prestations de l'aide financière aux étudiants; ce revenu doit être inclus dans votre déclaration de revenus.
- Prêt remboursable :
  - Vous devez prendre des arrangements pour rembourser ce prêt, que ce soit en argent, soit par remise de prêt en vivant aux TNO;
  - Les prêts remboursables ne sont pas automatiquement remis et vous devez répondre à toutes les exigences d'admissibilité;
  - Les prêts remboursables sont comptabilisés dans votre limite de prêts de toute une vie de 47 000 \$.

Dès que vous avez décidé de la façon dont vous voulez recevoir votre aide, vous continuerez de recevoir cette aide de la même façon tout au long de la période où vous recevrez de l'aide financière aux étudiants des TNO. Comme cette décision peut affecter votre impôt sur le revenu ou vos obligations en matière de remboursement, vous avez intérêt à consulter un membre de la famille ou un comptable avant de prendre votre décision définitive.

### **Résident du Nord - ayant fait ses études aux TNO**

Si vous avez fait vos études aux TNO, le genre et le montant d'aide que vous recevrez comme résident du Nord dépendent de ce qui suit :

- vous avez réussi quelques années ou toutes les années scolaires, de la première à la douzième, aux TNO, chaque année scolaire comptant 133 jours au moins (les années de scolarité au Nunavut avant le 1<sup>er</sup> avril 1999, comptent pour des années de scolarité aux TNO);
- vous avez terminé une année de scolarité à l'extérieur des TNO où le(s) parent(s) qui a la seule garde et la responsabilité de la personne est un résident des TNO, conformément aux critères du programme.

Dans cette catégorie, vous avez le droit de recevoir un semestre de subvention de base ou de prêt potentiellement non remboursable pour chaque année, de la première à la douzième année que vous avez complétée avec succès, alors que vous étiez résident des TNO.

### **Résident du Nord - n'ayant pas fait ses études aux TNO**

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

Vous êtes considéré comme un résident du nord n'ayant pas fait ses études aux TNO si n'êtes pas un résident autochtone du Nord et si vous n'avez pas effectué vos études de la première à la douzième année comme résident des TNO.

Le tableau qui suit explique l'admissibilité de toutes les catégories d'étudiant à temps plein.

Tableau d'admissibilité

Genre d'aide	Résident autochtone du Nord	Résident du Nord/ayant fait ses études dans le Nord	Résident du Nord/n'ayant pas fait ses études dans le Nord
Subvention de base	√	√	
Subvention supplémentaire	X	X	
Prêt potentiellement remboursable	ou X	X	
Prêt remboursable			
Subvention d'études pour les étudiants aux prises avec un handicap	X X	X X	X X
Remboursement de cours			
Bourses d'études du programme d'aide financière aux étudiants des TNO*	X X	X X	X X
Programme de préparation à l'entrée à l'université ou au collège**	X		
Bourse d'études du millénaire du Canada***	X	X	X

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

\* Doit avoir été considéré comme un résident au moment où la bourse d'études a été obtenue.

\*\* Doit être un Indien relevant d'un Traité ou un Inuit, autochtone résident des TNO pour se qualifier.

\*\*\* Doit être inscrit dans sa deuxième année.

## Financement - temps plein Subvention de base

### Frais de scolarité et livres

Dans le cadre de la subvention de base, vous avez peut-être droit à recevoir de l'aide pour :

- les frais de scolarité et autres frais (jusqu'à 1925 \$ par semestre);
- les manuels scolaires (jusqu'à 400 \$ par semestre).

### Déplacement

La subvention de base comprend une allocation de déplacement pour vous et les personnes admissibles à votre charge afin de vous déplacer de votre lieu de résidence permanente aux TNO et pour y revenir. Communiquez avec l'une des agences de voyage suivantes la plus près de chez vous.

Inuvik	Rapid Travel	867-777-2941
Norman Wells	Rapid Travel	867-587-2480
Fort Smith	Aurora TPI Travel	867-872-2155 ou 1-877-544-8644 (sans frais)
Yellowknife	Top of the World	867-873-6000 ou 1-800-661-0877 (sans frais)
Yellowknife	Marlin Travel	867-873-4481
Yellowknife	Key West Travel	867-873-2121 ou 1-800-661-0737 (sans frais)
Yellowknife	Arctic Escapes Travail	867-445-2829 1-888-464-6238 (sans frais)
Hay River	Travel Professionnals International	867-874-2660

- **Le déplacement au début et à la fin de l'année scolaire** : l'allocation pour déplacement de la subvention de base fournit le déplacement aller-retour à l'établissement scolaire post-secondaire approuvé le plus près qui offre le programme que vous suivez, au début et à la fin de l'année scolaire. Le déplacement ne peut pas se faire plus de 3 semaines avant la date de début des cours.
- **Le déplacement entre deux sessions** : si vous êtes célibataire ou si vous ne déclarez pas de personnes à charge, vous avez peut-être le droit de recevoir une seule fois par année scolaire une allocation de déplacement pour revenir dans votre lieu de résidence permanente aux TNO entre deux semestres. Quand la période entre deux sessions ne se produit pas au cours du congé des Fêtes, il est possible que vous puissiez avoir le droit d'utiliser cet avantage au moment de la période entre deux semestres au lieu de l'utiliser pendant le temps des Fêtes.
- **Les étudiants qui font des études à distance** : le déplacement pour les étudiants à temps plein qui font des études à distance est limité à ceux qui font un stage pratique obligatoire. Il n'est offert qu'une seule fois par année scolaire à la personne qui fait son stage et ses personnes à charge.

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

- **Hébergement pour la nuit en raison de correspondance de vols** : si vous devez passer une nuit en raison d'un retard de l'avion ou d'une correspondance, nous paierons pour vos frais d'hébergement, au taux approuvé, ou nous vous rembourserons plus tard.
- **Faire les arrangements de voyage** : Veuillez faire vos arrangements de voyage au moins deux semaines avant la date de déplacement. Si une agence n'a pas de numéro sans frais, vous pouvez appeler à frais virés. Veuillez vous rappeler que le bureau du programme d'aide financière est fermé pendant le congé des Fêtes; les arrangements doivent être d'abord approuvés.
- **Obtenir vos billets** : Une fois votre déplacement autorisé, l'agence de voyage vous fera parvenir vos billets et le programme d'aide financière aux étudiants paiera directement l'agence de voyage.
- **Déplacement terrestre** : Si vous choisissez de vous déplacer en voiture, en moto, en motoneige, en bateau, etc., vous avez peut-être droit à une indemnité de déplacement pour chaque kilomètre parcouru. Le paiement est basé sur le taux accordé par le GTNO pour le kilométrage.
- **Remboursement de vos frais de déplacement** : Pour faire une demande de remboursement (pour transport aérien, terrestre ou maritime), veuillez remplir le **formulaire A** (réclamation pour déplacement) et le faire parvenir à notre bureau une fois le déplacement effectué. Soumettre les documents originaux pour recevoir un remboursement.

Si vous choisissez d'acheter vous-même un billet, vous devrez soumettre les documents originaux pour pouvoir être remboursé. Nous ne pouvons pas accepter les photocopies des documents de voyage ni les fax.

**Billets en papier** : la dernière page constitue le reçu.

**Confirmation/itinéraire** : Cela est fourni par courriel ou sur papier.

**Preuve d'achat** : un reçu ou un relevé de compte de carte de crédit qui indique le nom du détenteur de la carte.

Nous ne remboursons pas la TPS ni les paiements effectués par une entreprise ou un organisme. Si vous conduisez dans votre établissement scolaire avec un compagnon d'études, un seul d'entre vous a le droit de réclamer un remboursement au programme d'aide financière aux étudiants.

- **Billet électronique** : Si vous achetez un billet électronique, vous devez fournir le reçu électronique original, une copie de votre itinéraire ou une preuve par courriel de confirmation et de paiement. Vous devez peut-être demander pour le reçu lors de l'embarquement, car on ne vous le donne pas automatiquement.

**Souvenez-vous :**

Gardez tous vos reçus de déplacement car vous aurez peut-être à les fournir à un moment ou l'autre.

**Restrictions concernant le déplacement**

Veuillez prendre note qu'il existe des restrictions par rapport à l'indemnité de déplacement :

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- Si le GTNO achète des billets d'avion pour vous et/ou vos personnes à charge, et que vous décidez de ne pas voyager, veuillez prévenir le programme d'aide financière aux étudiants le plus tôt possible. Toute tranche de déplacement qui n'est pas remboursable est une dette que vous avez envers le GTNO et on en tiendra compte dans ce à quoi vous avez droit comme subvention de base.
- Vous aurez à payer les frais pour effectuer des changements aux dates de votre billet d'avion pour des raisons personnelles, à moins que vous n'abandonniez vos cours et que vous reveniez dans votre communauté.
- L'indemnité de déplacement terrestre ou maritime du programme d'aide financière aux étudiants n'inclut pas l'hébergement, les repas, les dépenses accessoires ni les réparations de votre véhicule ou bateau.
- Un seul étudiant admissible par véhicule peut réclamer l'indemnité pour déplacement.
- Le nombre de déplacements auxquels vous avez droit est limité en fonction de vos critères d'admissibilité.
- L'indemnité de déplacement ne peut pas être utilisée à d'autres fins que celles fixées par les critères d'indemnités du programme d'aide financière comme le transport en commun pendant que vous êtes à l'école, les urgences personnelles, le retour à la maison pendant la semaine de lecture, etc.
- Vous ne pouvez pas conserver les indemnités de déplacement d'années scolaires précédentes ou de semestres précédents pour les utiliser plus tard, ou entre les semestres. Le déplacement pour le retour doit être effectué et/ou être remboursé au cours de l'année scolaire.
- Le GTNO ne remboursera pas les dépenses de TPS que vous avez engagées ou les coûts de déplacement autres que ceux approuvés par le programme d'aide financière aux étudiants des TNO.
- Si vous voyagez avec un programme de points, le programme d'aide financière aux étudiants ne peut pas rembourser la valeur des points utilisés pour ce déplacement.
- Le GTNO ne peut pas défrayer les coûts d'excédent de bagages ou les dépenses de déménagement.
- Si vous achetez un billet plein tarif, le programme d'aide financière n'autorisera et ne remboursera que la valeur d'un billet acheté au moins deux semaines à l'avance.

### **Subvention supplémentaire/prêt potentiellement non remboursable**

La subvention supplémentaire et le prêt potentiellement non remboursable sont là pour vous aider à défrayer les dépenses de subsistance suivantes pendant que vous êtes aux études :

- le loyer ou l'hypothèque;
- la nourriture;
- les services d'utilité publique;
- le transport en commun.

Le montant que vous recevez dépend de la taille de votre famille et si votre conjoint a un revenu de 500 \$ ou plus par mois .

### **Prêt remboursable**

Ce prêt vise à vous aider à défrayer les dépenses de subsistance suivantes pendant que vous êtes aux études :

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- le loyer ou l'hypothèque;
- la nourriture;
- les services d'utilité publique;
- le transport en commun.

Le montant maximum qu'un étudiant peut emprunter est de 1 100 \$ par mois, basé sur ce qui suit :

- l'aide financière que vous recevez du programme d'aide financière;
- le nombre de dépendants à votre charge;
- l'information que vous fournissez sur le revenu de votre famille avant de commencer vos études;
- tout revenu gagné pendant que vous êtes aux études.

Vous pouvez faire une demande pour ce prêt en tout temps pendant l'année scolaire, pourvu que vous respectiez la date limite du programme.

**Un conjoint à charge** est un le conjoint d'un étudiant dont les revenus combinés en provenance de toutes sources ne dépassent pas 500 \$ par mois au cours de la période où l'étudiant fréquente un établissement scolaire approuvé.

### Étudiants handicapés

La subvention d'études pour les étudiants des TNO handicapés vise à vous aider à défrayer les frais d'études que vous pouvez avoir en raison de votre handicap permanent.

Vous pouvez demander cette prestation en tout temps pendant l'année scolaire. Vous devez fournir une évaluation médicale ou autre évaluation approuvée concernant votre handicap et décrivant comment cela limite votre pleine participation à des études post-secondaires.

Vous pouvez avoir droit jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire si vous êtes étudiant à temps plein, ou 1 000 \$ pour chaque cours avec crédit complet si vous êtes un étudiant à temps partiel.

### Le tableau suivant fournit un aperçu des prestations du programme d'aide financière des TNO

Tableau des prestations	Aide aux étudiants à temps plein			
Subvention de base	Jusqu'à 1925 \$ pour les frais de scolarité et les frais, par semestre Jusqu'à 400 \$ pour les livres par semestre Voyage de retour de l'établissement le plus près			
Subvention de base/Prêts faisant l'objet d'une remise	Célibataire	Chef de famille monoparentale	Conjoint à charge	Conjoint non à charge
Célibataire vivant chez ses parents	300 \$	S/O	S/O	S/O

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

Célibataire vivant seul	700 \$	S/O	S/O	S/O
0 personne à charge	S/O	S/O	900 \$	700 \$
1 personne à charge	S/O	1100 \$	1100 \$	900 \$
2 personnes à charge	S/O	1300 \$	1300 \$	1100 \$
3 personnes à charge	S/O	1500 \$	1500 \$	1300 \$
Chaque dépendant supplémentaire	S/O	50 \$	50 \$	50 \$
Prêt remboursable	Jusqu'à 1100 \$ par mois			
Subvention aux étudiants handicapés	Jusqu'à 8000 \$ par année scolaire			

### Financement - remboursement de cours

Vous avez peut-être le droit d'être remboursé pour certaines dépenses pour des études post-secondaires si vous êtes inscrit à temps plein à un programme d'études à distance auprès d'un établissement d'enseignement privé désigné si vous suivez des cours à temps partiel ou que vous êtes employé à temps plein et par conséquent, vous n'êtes pas admissible à des avantages à temps plein. Vous pouvez être remboursé pour certaines dépenses comme :

- les frais de scolarité, d'admission et d'inscription;
- les frais postaux, les livres obligatoires;
- les frais de garderie; et
- les frais d'Internet.

Vous devez fournir les reçus pour prouver vos dépenses. Chaque cours avec crédit complet peut vous être remboursé, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour une limite à vie de 5 000 \$.

Pour déterminer le montant qu'on vous remboursera, le programme d'aide financière aux étudiants doit connaître les renseignements suivants :

- le nombre total des membres de votre famille immédiate (vous-même, votre conjoint et les membres de la famille que vous avez le droit de déclarer à votre charge);
- les revenus bruts de votre famille au cours de l'année précédant la demande (par exemple, vous débutez un cours en avril 2006, le programme d'aide financière doit savoir quels étaient les revenus bruts de votre famille pour l'année 2005);
- le montant d'aide que vous avez reçu d'autres sources pour suivre ce cours.

### Étudiants aux prises avec un handicap

En ce qui concerne le remboursement de cours, la subvention d'études des TNO pour les étudiants aux prises avec un handicap vise à vous aider à défrayer les frais d'études que vous pouvez avoir en raison de votre handicap permanent.

Vous pouvez demander cette prestation n'importe quand au cours de votre année scolaire, pourvu que vous fournissiez une évaluation médicale ou autre évaluation approuvée concernant votre handicap qui décrit la façon dont cet handicap limite votre pleine participation aux études post-secondaires.

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

Vous avez peut-être droit à un montant pouvant aller jusqu'à 8000 \$ par année scolaire si vous êtes étudiant à temps plein, ou de 1000 \$ pour un cours avec crédit complet si vous êtes étudiant à temps partiel.

Le tableau qui suit résume les prestations du programme d'aide financière aux étudiants des TNO.

<b>Aide au remboursement de cours</b>	
Remboursement	Jusqu'à 500 \$ par cours
Prêt des TNO pour les étudiants aux prises avec un handicap	Jusqu'à 1000 \$ par cours avec crédit complet

### **Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU)**

Le programme d'aide financière aux étudiants des TNO gère le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada du gouvernement du Canada. La subvention au Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université fournit de l'aide financière aux étudiants autochtones relevant d'un Traité et aux étudiants inuits qui ont besoin d'un maximum de deux semestres pour avoir accès à l'éducation post-secondaire.

Il y a un montant limité de financement disponible dans le cadre du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université. Nous vous encourageons à faire une demande longtemps avant la date limite, car les demandes sont approuvées selon la méthode de premier arrivé, premier servi, pourvu que vous ayez fourni ce qui suit :

- un formulaire dûment rempli;
- des relevés de notes officiels pour toute aide financière du programme d'aide financière aux étudiants reçue précédemment;
- **le formulaire C** - confirmation d'acceptation au Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université;
- **le formulaire E** - Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel ».

Si on vous refuse le financement parce que tout le financement du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université a déjà été tout alloué, on vous mettra sur une liste d'attente quand vous soumettez votre **formulaire C**. On communiquera avec vous si des fonds deviennent disponibles au cours de l'année scolaire.

Pour être admissible au Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université, vous devez :

- faire une demande avant votre date limite annuelle (voir le tableau des dates limites en page 5);
- être admissible à l'aide financière du programme d'aide financière;
- être un Indien relevant d'un Traité ou un Inuit résident, originaire des TNO;

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- avoir été accepté dans le cadre du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université dans un établissement d'enseignement post-secondaire canadien approuvé;
- ne pas avoir déjà reçu le maximum de deux semestres du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université;
- être en mesure d'acquérir tout le perfectionnement dont vous avez besoin au cours de deux semestres;
- être accepté sous condition comme étudiant régulier dans un programme de crédits universitaire ou collégial après avoir terminé avec succès le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université.

En tant qu'étudiant du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université, vous êtes peut-être admissible à recevoir l'aide suivante :

- la subvention de base (frais de scolarité, livres et déplacements);
- la subvention supplémentaire (allocation mensuelle de subsistance, voir tableau p. 12).

Pour plus d'information sur le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université, consultez le site Web suivant : [http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/edu/ense\\_e.html](http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/edu/ense_e.html).

## **Information générale**

### **Donnez-nous l'information exacte**

Le programme d'aide financière aux étudiants détermine votre admissibilité aux prestations en se basant sur toute l'information personnelle que vous nous donnez. Des changements dans votre information personnelle peuvent entraîner des changements dans les prestations que vous recevez. Assurez-vous que votre demande est remplie comme il faut. Informez-nous par écrit de tout changement au cours de votre année scolaire :

- un changement de cours ou de programme;
- un changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- un changement de votre information bancaire;
- un changement dans les revenus du ménage;
- du financement en provenance d'autres sources.

### **Vérification de votre statut d'Autochtone**

On peut exiger la preuve de votre statut d'Autochtone. Si on vous le demande, veuillez remplir le **formulaire F - Vérification du statut d'Autochtone**

### **Soins de santé**

Si vous planifiez étudier à l'extérieur des TNO pour une période de 90 jours ou plus, et revenir aux TNO une fois vos études terminées

- vous n'avez pas besoin de changer votre régime d'assurance-maladie pour celui de la province ou du territoire où vous étudiez à moins que le ministère de la Santé et des Services sociaux vous considère comme un mineur et que vos parents ne résident pas aux TNO;
- vous pouvez contacter une infirmière de santé publique ou votre médecin pour tous les vaccins dont vous avez besoin;
- vous avez tout intérêt à garder active votre carte d'assurance-maladie des TNO en informant la Division de l'administration des services de santé au 1-800-661-0830.

### **Services dentaires**

Vous êtes peut-être encore couvert par l'assurance dentaire de vos parents, si vous avez moins de 21 ans. Vous pouvez également voir si vous devriez prendre d'autres assurances par le biais de votre établissement scolaire ou d'une compagnie privée.

### **Permis de conduire, immatriculation des véhicules automobiles, assurances des véhicules**

Pendant que vous êtes étudiant à temps plein, vous êtes encore considéré comme résident des TNO, même si vous fréquentez un établissement scolaire à l'extérieur des TNO

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- Communiquez avec la province ou territoire où vous étudierez. Vous n'aurez peut-être pas à changer l'adresse ou à transférer votre permis de conduire.
- Vérifiez votre permis de conduire et l'immatriculation de votre véhicule pour vous assurer qu'ils n'expirent pas pendant que vous êtes parti aux études.
- Communiquez avec votre compagnie d'assurance automobile, pour la prévenir que vous étudiez à l'extérieur des TNO

### Planification de carrière

Le personnel du ministère de l'ÉCF peut vous aider dans différents domaines : l'orientation professionnelle, l'information sur la façon de faire un budget, la gestion du temps, la pression des pairs et la gestion du stress. Le personnel du centre de perfectionnement professionnel de votre région peut également vous informer, vous fournir les ressources et les conseils dont vous avez besoin pour bien planifier votre plan de carrière.

Fort Simpson	867-695-7334
Fort Smith	867-872-7425
Hay River	867-874-9200
Inuvik	867-777-7365
Norman Wells	867-587-7120
Yellowknife	867-766-5100

### Payer les frais de scolarité

Si vous fréquentez le Collège Aurora et recevez la subvention de base, vos frais de scolarité et les livres seront payés directement au Collège. Si vous ne fréquentez pas le Collège Aurora, le GTNO vous donnera l'argent pour que vous puissiez payer vous-même les frais de scolarité et les livres à votre établissement scolaire. Pour les élèves qui doivent payer leurs frais de scolarité avant le début des cours, nous devons recevoir un avis écrit officiel de votre établissement stipulant que tous les étudiants fréquentant cette institution doivent effectuer ce paiement à l'avance.

### Nombre maximum de semestres financés

En tant qu'étudiant à temps plein, vous pouvez avoir accès à un maximum de 20 semestres financés en vertu du programme d'aide financière aux étudiants (à cette fin, nous avons commencé à compter les semestres à partir du 14 juillet 2000). En général, cela équivaut à dix ans dans un collège ou une université.

Dans les 20 semestres de financement, les étudiants admissibles peuvent recevoir jusqu'à 12 semestres de leur financement comme subvention de base et de subvention supplémentaire ou de prêt potentiellement remboursable, jusqu'à un maximum de 47 000 \$ en prêts potentiellement non remboursables ou remboursables.

Tableau du nombre maximal de semestres de financement

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
19 20

13 14 15 16 17 18

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

### Information sur les opérations bancaires

Vous devez remplir le **formulaire E, Autorisation de paiement et de transaction financière**, à la fin de ce guide, pour que nous puissions déposer électroniquement votre aide mensuelle directement dans votre compte bancaire ou vous la faire parvenir à votre adresse permanente aux TNO

Si vous n'avez pas de succursale bancaire dans votre communauté, communiquez avec la banque de votre choix, en utilisant leur numéro sans frais dans votre bottin téléphonique local, et demandez comment faire pour ouvrir un compte bancaire.

### Calendrier des paiements

Votre premier versement d'aide financière sera déposé :

- dans les dix jours ouvrables après que le bureau d'aide financière aux étudiants a reçu tous les documents requis, mais pas avant votre première journée d'études;
- dès le premier jour de chaque mois pendant tout le reste du semestre.

Souvenez-vous : vous avez la responsabilité de payer pour toutes les dépenses que vous effectuez jusqu'à la première journée de cours (il peut y avoir exception pour le déplacement).

### Se qualifier pour un mois complet ou une moitié de mois

Il est possible que vous ne receviez qu'une tranche de votre allocation mensuelle de subsistance au cours du premier mois ou du dernier mois de votre semestre.

Journées civiles en un mois	Allocation mensuelle de subsistance
de 0 à 4	0 \$
de 5 à 14	Moitié de mois
15 jours et plus	Mois complet

### Autoriser la divulgation de votre information personnelle

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* protège l'information personnelle que vous nous avez fournie. Si vous désirez que quelqu'un ait accès à l'information du programme d'aide financière aux étudiants, vous devez remplir et signer le **formulaire B, Consentement de divulgation d'information**, contenu dans ce guide pour chaque année scolaire où vous recevez de l'aide du programme d'aide financière.

### Vérification

L'information que vous nous fournissez peut être examinée pour confirmer votre admissibilité aux prestations. Toute nouvelle information peut affecter l'aide que vous recevez du programme d'aide financière aux étudiants.

### Suspension scolaire

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

Vous pouvez être suspendu du programme d'aide financière aux étudiants pour une période d'un an ou plus

- si vous quittez vos études à temps plein;
- si vous n'avez pas obtenu le pourcentage requis lors d'un semestre précédent;
- si vous ne nous avez pas fourni l'information complète ou exacte.

### Programmes accélérés

Certains établissements scolaires offrent des programmes qui regroupent un certain nombre d'années d'études en un an ou deux, ou permettent aux étudiants de suivre un programme complet d'études plus lourd. Le programme d'aide financière ne peut pas fournir de prestations supplémentaires pour ces programmes. Par exemple, vous ne pouvez pas recevoir deux paiements de frais de scolarité pour un seul semestre.

### Programme coopératif ou stage

Les étudiants peuvent s'inscrire ou peuvent être obligés de participer à un programme coopératif ou à un stage. Si votre établissement d'enseignement considère que vous êtes un étudiant à temps plein, et que vous ne travaillez pas à temps plein, vous avez peut-être droit à une aide financière à temps plein. Communiquez avec le bureau du programme d'aide financière aux étudiants pour plus d'information à ce sujet ou visitez le site [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca).

### Travail pour les étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle

Si votre établissement d'enseignement vous considère comme étudiant à temps plein, vous pouvez avoir droit à de l'aide. Communiquez avec le programme d'aide financière aux étudiants pour plus d'information.

### Confirmation d'inscription

Le formulaire d'inscription de l'étudiant, soit le **formulaire D - Formulaire d'inscription**, doit être rempli par tous les étudiants à temps plein dans un établissement post-secondaire et par les étudiants qui suivent un Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université.

- Vous devez remplir un formulaire pour chaque semestre où vous étudiez.
- Vous devez faire parvenir **le formulaire D** même si votre établissement d'enseignement n'utilise pas le système semestriel.
- Le formulaire doit être rempli et signé par vous et votre établissement d'enseignement, puis envoyé au bureau du programme d'aide financière aux étudiants.
- L'établissement d'enseignement ne peut pas remplir sa portion du formulaire avant un mois civil précédant la date de début de votre semestre.
- Si vous poursuivez vos études commencées au semestre d'automne, vous devez remettre **le formulaire D** pour le semestre d'hiver dès le deuxième vendredi de décembre si vous voulez recevoir votre aide financière pour le 1<sup>er</sup> janvier.
- Il faut utiliser **le formulaire D** pour suspendre les paiements de prêt pendant que vous êtes aux études à temps plein sans l'aide du programme d'aide financière.

### Appels

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

Si vous croyez qu'un employé du programme n'a pas appliqué correctement les dispositions de la Loi, de ses règlements ou des politiques pour déterminer votre admissibilité aux prestations, veuillez communiquer avec notre bureau et demander à ce que votre demande soit réévaluée. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez en appeler de la décision.

### **Il y a deux niveaux d'appel :**

Au premier niveau, les appels sont entendus par le biais d'un groupe d'appel interne. Le mandat de ce groupe est de s'assurer que l'employé a appliqué correctement les dispositions de la Loi, des règlements et des politiques concernant le programme d'aide financière aux étudiants.

Au deuxième niveau, les appels sont entendus par la Commission d'appel de l'aide financière aux étudiants. Le mandat de la Commission est de s'assurer que le groupe interne a appliqué correctement les dispositions de la Loi, des règlements et des politiques concernant le programme d'aide financière aux étudiants. L'étudiant faisant appel peut assister au deuxième niveau d'appel s'il le désire. Il peut également être représenté par un avocat, demander à quelqu'un d'agir comme son défenseur ou, avoir une personne pour parler en son nom.

Ni le groupe d'appel, ni la Commission d'appel n'ont le pouvoir d'agir à l'extérieur de la législation. La *Loi sur l'aide financière aux étudiants* ne permet pas de faire des appels en ce qui concerne les bourses d'études, le programme de préparation d'entrée dans un collège ou une université, les bourses du millénaire et les remises et remboursements de prêts.

### **Programme d'aide financière aux étudiants et vos impôts**

Si vous recevez de l'aide financière sous forme de subvention, vous recevrez un reçu officiel T4A aux fins d'impôts, précisant le montant de la subvention que vous devez déclarer sur votre déclaration de revenus annuelle. Présentement, les subventions que reçoivent les étudiants des Premières nations n'ont pas à être déclarées en vertu de la législation canadienne en matière d'imposition.

Les prêts ne sont pas considérés comme un revenu et, par conséquent, ne doivent pas être déclarés dans votre déclaration de revenus. Cependant, vous pourrez peut-être réclamer les intérêts annuels payés comme déduction dans votre déclaration de revenus et recevrez un reçu d'impôt officiel du programme d'aide financière aux étudiants.

Pour plus d'information sur le programme d'aide financière aux étudiants et sur la façon dont il peut toucher votre déclaration de revenus, veuillez communiquer avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada au [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).

### **Autres programmes et financement**

L'aide accordée par le programme d'aide financière aux étudiants n'est qu'une seule option à examiner quand on décide de la façon de financer ses études. Vous pouvez trouver d'autres sources de financement possibles :

- les employeurs;
- les organismes autochtones;
- les gouvernements;

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- l'assurance-emploi;
- le programme d'apprentissage
- les entreprises;
- les syndicats;
- les églises et les institutions religieuses;
- les groupes qui offrent des services;
- les fondations qui offrent des bourses d'études;
- les avantages offerts par les employeurs pour étudier.

Pour une liste des possibilités en matière de bourses d'études, de stages et d'aide financière disponibles aux étudiants qui font des études post-secondaires, veuillez visiter le site Web du programme d'aide financière.

Souvenez-vous! Vous devrez rapporter tout revenu que vous recevez au programme d'aide financière aux étudiants, car cela peut affecter l'aide accordée.

### **Bourses d'études du programme d'aide financière aux étudiants**

Les bourses d'études du programme d'aide financière aux étudiants sont accordées pour récompenser la réussite scolaire de l'année précédente et pour vous aider à poursuivre vos études.

Pour remplir les conditions requises pour l'octroi d'une bourse d'études, vous devez :

- répondre à tous les critères d'admissibilité d'étudiant à temps plein du programme d'aide financière aux étudiants, y compris le fait de faire votre demande en respectant la date limite, même si vous ne recevez pas d'aide du programme d'aide financière;
- être considéré comme résidant aux TNO au moment où la bourse a été accordée, et vous êtes présentement considéré comme résident;
- être certain que vous et votre institution avez rempli le **formulaire G - Formulaire d'évaluation pour une bourse**, et l'avez envoyé au bureau de l'aide financière;
- fournir vos relevés de notes officiels;
- être présentement inscrit et considéré comme étudiant à temps plein auprès du programme d'aide financière aux étudiants dans un établissement d'enseignement post-secondaire approuvé;
- être inscrit à temps plein, avec une charge pleine de cours de 100 % sur une période de deux semestres au cours de la même année scolaire ( un semestre doit être pris en automne ou en hiver), avec l'exception du secondaire de deuxième cycle, au moment où vous avez atteint la moyenne scolaire requise.

### **Choses à prendre en considération**

- Le programme d'aide financière aux étudiants des TNO utilise le système de classement de votre établissement d'enseignement pour déterminer votre admissibilité.
- Si votre établissement d'enseignement n'utilise pas de lettres comme système de note, le programme d'aide financière aux étudiants utilisera un tableau standardisé de comparaison.

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- Si vos relevés de notes officiels comprennent plus d'un cours marqué P (passe) ou d'un C (crédit obtenu) par semestre, le programme d'aide financière exigera une lettre officielle de votre établissement d'enseignement pour donner une note ou un pourcentage équivalent.
- Les étudiants en première année de maîtrise doivent avoir obtenu un A dans leur quatrième année d'études au premier cycle à temps plein. Les étudiants en deuxième année de maîtrise doivent avoir obtenu un B dans leur première année de maîtrise. Les étudiants au doctorat doivent avoir obtenu un B dans leur dernière année de maîtrise. Les étudiants en première année du doctorat doivent avoir obtenu au moins un B- dans leur dernière année de maîtrise et au cours de toutes les années suivantes de leur programme de doctorat.
- Si vous faites une demande de bourse pour la maîtrise ou le doctorat, le programme d'aide financière exigera une lettre officielle de votre établissement d'enseignement ou de votre conseiller, déclarant que vous étiez inscrit à temps plein, avec une charge de cours à temps plein et que vous avez obtenu la moyenne requise dans vos cours pour recevoir la bourse.
- Le programme d'aide financière ne considère pas les bourses comme un revenu supplémentaire; elles n'affectent donc pas votre admissibilité aux prestations régulières.

### **Bourses du programme d'aide financière aux étudiants des TNO**

Genre de bourse	Note	Valeur de la bourse
Secondaire de deuxième cycle	80 %	1 000 \$
Baccalauréat A-		2 000 \$
Maîtrise A-/B-		5 000 \$
Doctorat B-		10 000 \$

### **Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire**

#### **Bourses du millénaire**

Le programme d'aide financière aux étudiants des TNO administre le programme de bourses de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Environ 125 bourses de 3 000 \$ chacune sont chaque année à la disposition des étudiants des TNO. L'admissibilité est basée sur le besoin financier et le mérite scolaire.

Vous êtes peut-être admissible à une bourse au cours du semestre d'hiver si :

- vous faites votre demande avant le 15 juillet;
- vous êtes admissible à un prêt d'étudiant à temps plein du programme d'aide financière aux étudiants;
- vous remplissez tous les critères de la bourse d'études du millénaire;
- vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement post-secondaire admissible (au Canada);
- vous n'avez pas fait une demande dans un autre territoire ou une autre province;

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

- vous fournissez le relevé de notes officiel indiquant que vous avez achevé avec succès le pourcentage requis de votre programme d'études complet;
- vous remettez tous les documents d'admissibilité requis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre (un formulaire de demande dûment rempli, des relevés de notes officiels, le **formulaire D**, etc.);
- vous soumettez une confirmation d'inscription pour le deuxième semestre avant le 1<sup>er</sup> février.

Si vous avez été choisi pour recevoir une bourse du millénaire, vous recevrez une lettre de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire avant la fin de l'année scolaire et la bourse sera déposée dans votre compte au cours du deuxième semestre. **Les étudiants qui ne sont pas admissibles ne recevront pas de lettre.**

### **Bourses d'excellence**

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire administre le programme de bourses d'excellence pour les élèves du secondaire. Pour en savoir plus long sur cette bourse, veuillez communiquer avec votre école secondaire, la Fondation, au 1 877 786-3999 ou vous référer au site Web suivant : [www.millenniumscholarships.ca](http://www.millenniumscholarships.ca).

### **Autres formes d'aide aux étudiants**

Si vous êtes admissible à l'assurance-emploi, en avez reçu ou en recevez présentement, vous avez peut-être le droit de recevoir des prestations pour formation à court terme en vertu du financement de l'Entente de développement du marché du travail de l'assurance-emploi (partie II). Communiquez avec un centre de perfectionnement professionnel ou un Centre de services Canada/TNO pour obtenir plus d'information à ce sujet.

### **Autres formes d'aide aux étudiants**

Il existe bien d'autres formes d'aide qui peuvent vous aider à réussir pendant que vous êtes aux études, comme des conseillers, des professionnels de la santé, des services de syndicats étudiants et des agents de liaison autochtones. Votre établissement scolaire peut vous aider à communiquer avec l'une ou l'autre de ces personnes.

### **L'initiative Étudiants du Nord aux études**

L'initiative Étudiants du Nord aux études est un programme qui aide les étudiants des TNO qui fréquentent les établissements d'enseignement post-secondaires et les programmes de formation dans la région d'Edmonton. (Certains services sont offerts aux étudiants au Red Deer College). Le conseiller du projet peut vous aider avec les ressources offertes sur le campus et dans la communauté.

L'aide accordée peut servir à ce qui suit :

- à chercher un logement;
- à faire visiter des établissements post-secondaires et faire connaître les services offerts aux étudiants sur le campus;
- à faire connaître la vie en ville, comme le système d'autobus, les banques, le magasinage, les services de garde d'enfants, les écoles, etc.
- à obtenir du counselling personnel et financier;
- à chercher et obtenir de l'information et des ressources;
- à aider avec le programme d'aide financière aux étudiants des TNO

Pour communiquer avec le conseiller du projet :

Initiative Étudiants du Nord aux études  
Northern Alberta Institute of Technology (NAIT)  
Bureau E-134  
11762, 106<sup>e</sup> Rue  
EDMONTON AB T5G 2R1  
Tél : 780-491-1363  
Fax : 780-471-7614

### **Subvention pour les services de garde**

En tant qu'étudiant, vous avez peut-être droit à une subvention pour les services de garde. Pour plus d'information, communiquez avec votre centre professionnel local ou un Centre des services Canada/TNO ou parlez avec les services aux étudiants de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

### **Emplois d'été**

Si vous êtes intéressé par un emploi d'été ou si vous désirez retourner étudier dans un collège ou une université à l'automne ou en hiver, et si vous avez une preuve d'inscription, le GTNO a peut-être un emploi pour vous. Le programme d'emploi des étudiants du Nord se donne du 1er mai au 31 août. Pour plus d'information, communiquez avec les Services généraux des ressources humaines par courriel à [CHRS@gov.nt.ca](mailto:CHRS@gov.nt.ca) ou par téléphone au 867-920-6218.

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

### **Après l'obtention de votre diplôme**

Le programme d'emploi des diplômés du Nord aide les personnes qui ont obtenu leur diplôme à trouver ce premier emploi si important et à acquérir de l'expérience et des compétences de travail, que ce soit dans la fonction publique ou à l'extérieur de celle-ci.

Voici certains éléments de ce programme :

- des ateliers de perfectionnement professionnel;
- un programme de transition pour les diplômés (placement d'un an dans un emploi);
- de l'aide au placement;
- des emplois pour les diplômés des programmes en éducation, en soins infirmiers et en travail social.

Faites parvenir un CV par la poste ou par fax au programme d'emplois d'été ou au programme d'emploi des diplômés du Nord :

Directeur général, Programme d'emploi des étudiants du Nord  
YK Centre, 6<sup>e</sup> étage  
C.P. 1320  
YELLOWKNIFE NT X1A 2L9  
Fax : 867-873-0235  
Courriel : chrs@gov.nt.ca

### **Rembourser votre prêt étudiant**

C'est important de tenir compte de l'argent que vous empruntez, car vous devrez rembourser votre prêt étudiant tout comme vous devez rembourser un prêt bancaire. Les obligations de remboursement ne sont pas prises à la légère. Si vous ne pouvez pas respecter votre engagement, vous devez communiquer avec le programme d'aide financière dès que possible pour éviter de compromettre votre cote de crédit.

- Pendant que vous fréquentez un établissement approuvé, vous n'êtes pas obligé de faire des paiements sur votre prêt étudiant si le programme d'aide financière aux étudiants vous considère comme étudiant à temps plein et que vos paiements de prêt antérieurs sont à jour. Fournissez le **formulaire D - Formulaire d'inscription** au programme d'aide financière pour suspendre vos paiements.
- Une fois que vous arrêtez vos études à temps plein pendant six mois et plus, vous devez commencer à effectuer des paiements ou vous qualifier pour une remise de prêt.
- C'est à vous de communiquer avec notre bureau pour prendre un arrangement pour rembourser un prêt ou pour demander une remise de prêt, avant que la période de six mois soit terminée.

#### **Prêts potentiellement non remboursables**

Les prêts potentiellement non remboursables ne font pas automatiquement l'objet d'une remise. Vous devez répondre aux exigences d'admissibilité.

### Montant de remise de prêt

Si vous recevez un prêt potentiellement non remboursable, ce prêt peut faire l'objet d'une remise (vous n'avez pas à le rembourser) si vous répondez aux critères suivants :

- vous devez fournir les relevés de notes officiels prouvant que vous avez obtenu le pourcentage requis d'un programme complet d'études (100 %);
- vous devez vivre aux TNO pendant une période d'au moins trois mois consécutifs, et continuer de résider aux TNO; et
- vous devez remplir tous les papiers requis, incluant les formulaires de déclaration statutaire.

Le montant de prêt qui vous sera remis dépend d'où vous vivez aux TNO une fois vos études terminées.

Montant remis pour une période de trois mois	Si vous vivez à
1000 \$	Fort Simpson, Fort Smith, Hay River, Inuvik, Norman Wells, Yellowknife (Dettah, N'dilo, Ingraham Trail)
2000 \$	Aklavik, Colville Lake, Deline, Enterprise, Fort Good Hope, Fort Liard, Fort McPherson, Holman, Jean Marie River, Kakisa, Lutselk'e, Nahanni Butte, Paulatuk, Rae-Edzo, Rae Lakes, Sachs Harbour, Trout Lake, Tsiigehtchic, Tuktoyaktuk, Tulita, Wekweti, Whati, Wrigley

### Période de grâce pour la remise de dette

Les étudiants qui ont reçu des prêts potentiellement non remboursables et qui n'ont pas complété avec succès le pourcentage requis d'un programme complet d'études (100 %) peuvent recevoir un semestre de remise en vertu de la période de grâce.

La période de grâce est valide pour un seul semestre dans votre vie, après l'automne 2000.

### Allègement d'intérêts ou paiements réduits pour les prêts

Vous avez peut-être droit à un allègement d'intérêts ou à des paiements réduits pour votre prêt si vous êtes momentanément incapable de rembourser votre prêt étudiant en raison de vos faibles revenus.

## Guide de l'étudiant 2006-2007

Le montant de remboursement de votre prêt varie dépendant du montant total que vous empruntez. Par exemple, si vous empruntez entre 20 000 \$ et 25 000 \$, vous avez un maximum de 7 ans pour rembourser. On peut vous accorder un prolongement de 5 années supplémentaires, pour un maximum de 12 ans.

### **Allègement des intérêts**

- En vertu du programme d'allègement des intérêts, vos engagements mensuels concernant vos emprunts, comprenant principal et intérêts, pourraient être reportés si les paiements mensuels dépassent un certain pourcentage des revenus bruts de votre ménage.
- L'allègement des intérêts est accordé pour des périodes de trois mois, jusqu'à un maximum de 36 mois.
- \* Pour être admissible à un allègement d'intérêt, vous devez être résident des TNO pendant la période d'allègement.

### **Paiements réduits sur le prêt**

- En vertu du programme de paiements réduits sur le prêt, vos obligations mensuelles concernant votre prêt pourraient être réduites si les paiements mensuels excèdent un certain pourcentage des revenus bruts de votre ménage.
- Le programme de paiements réduits sur le prêt est accordé pour des périodes de trois mois, jusqu'à un maximum de 36 mois.
- Vous devez mettre votre compte à jour pour être admissible.

Veillez consulter notre site Web pour de l'information sur ces programmes et pour télécharger la demande pour un allègement d'intérêt ou des paiements réduits sur le prêt. Veillez vous assurer de bien lire les demandes, car elles contiennent de l'information importante concernant vos obligations en matière de remboursement.

### **Obligations en matière de remboursement**

Si vous n'avez pas fait de demande d'allègement d'intérêt ou de paiements réduits, vous êtes obligés de faire le plein paiement pour rembourser vos prêts. On vérifiera des dossiers au hasard pour s'assurer que les paiements sont bien effectués, en se fondant sur l'admissibilité de l'étudiant.

### **Gérer votre dette**

Les prêts doivent être remboursés une fois que vous avez terminé vos études. Vous devriez être au courant du montant que vous avez emprunté au programme d'aide financière. Vérifiez notre site Web savoir combien vous devez.

## **Pour communiquer avec nous :**

### **Adresse postale :**

Programme d'aide financière aux étudiants des TNO  
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

Guide de l'étudiant 2006-2007  
C.P. 1320  
YELLOWKNIFE NT X1A 2L9

**Adresse civique :**

Lahm Ridge Tower, rez-de-chaussée  
4501, 50<sup>e</sup> Avenue  
YELLOWKNIFE TNO

**Courriel :**

nwtsfa@gov.nt.ca

**Site Web :**

www.nwtsfa.gov.nt.ca

**Téléphone :**

Sans frais : 1-800-661-0793  
Yellowknife : 867-873-7190

**Fax :**

Sans frais : 1-800-661-0893  
Yellowknife : 867-873-0336

Les numéros sans frais fonctionnent à l'échelle du Canada. Vous pouvez communiquer avec nous 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

**AIDE-MÉMOIRE**

1. Avez-vous présenté votre demande avant la date limite?
2. Avez-vous joint votre lettre d'acceptation?
3. Avez-vous joint votre relevé de notes de la dernière fois que vous avez fréquenté une institution financière?
4. Si vous demandez une bourse, avez-vous joint le **formulaire G - Formulaire d'évaluation pour une bourse**?
5. Si vous demandez une subvention d'études à titre d'étudiant aux prises avec un handicap, avez-vous présenté une attestation médicale décrivant votre handicap et comment cela nuit à votre capacité de poursuivre pleinement vos études postsecondaires.
6. Si vous faites une demande pour le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU), avez-vous rempli le **formulaire C** - confirmation d'acceptation au PPECU?
7. Répondez-vous à tous les critères d'admissibilité?
8. Avez-vous signé la déclaration du demandeur et le consentement, à la **partie 12** du formulaire?

Pour plus d'information, visitez notre site Web : [www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

## Guide de l'étudiant 2006-2007

### **Avant de débiter vos études :**

N'oubliez pas de fournir :

- le **formulaire D - Inscription de l'étudiant** à chaque semestre
- l'entente de prêt (si nécessaire)
- le **formulaire E - Formulaire de paiement et de transaction financière.**

Guide de l'étudiant 2006-2007

**BACK COVER**

**Division des programmes du soutien du revenu**

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1320

YELLOWKNIFE NT X1A 3L9

Tél. : 867-873-7190

1-800-661-0793

Fax : 867-873-0336

1-800 661-0893

ISBN 0-7708-0126-9

L'information contenue dans ce guide était exacte au moment de l'impression. Pour obtenir de l'information à jour à propos des programmes et services offerts par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, appelez votre bureau local des programmes de soutien du revenu. Quand il y a des différences entre l'information contenue dans ce guide et celle contenue dans les lois, les règlements, les politiques et les lignes directrices concernant les programmes de soutien du revenu, c'est la législation du gouvernement qui prévaut.